



VOLUME 7 – DROIT SUR LES TERRAINS

Parc éolien des Champeaux

Communes de Nesle-la-Reposte
et Les Essarts-le-Vicomte

Département : Marne (51)

Septembre 2021 – VERSION N°2

SIEMENS Gamesa

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Rédaction du dossier de droit sur les terrains : Benoît SABA (ATER Environnement, 2019), SIEMENS GAMESA (2021)

Contrôle qualité : Audrey MONEGER (ATER Environnement, 2019)

SOMMAIRE

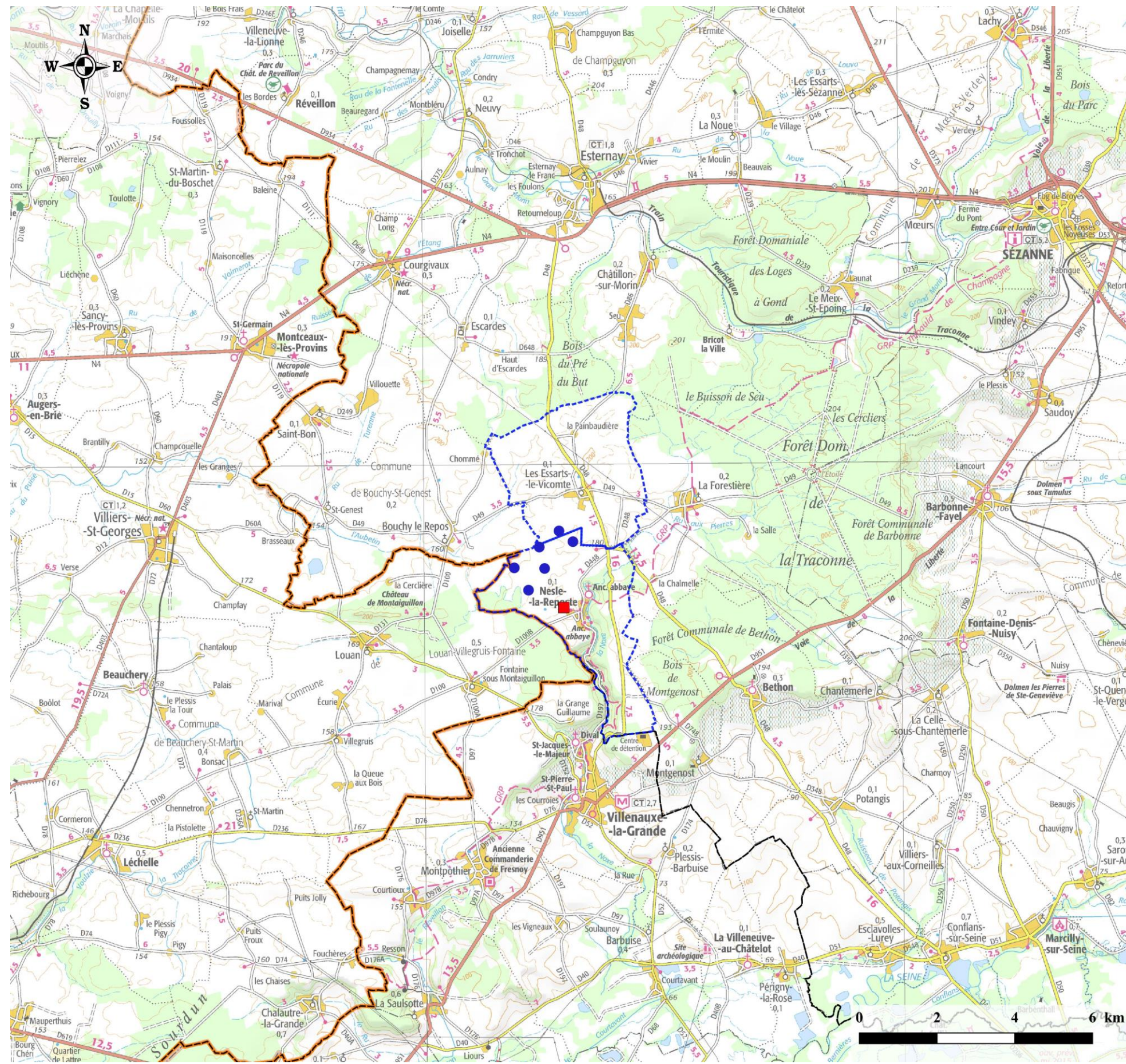
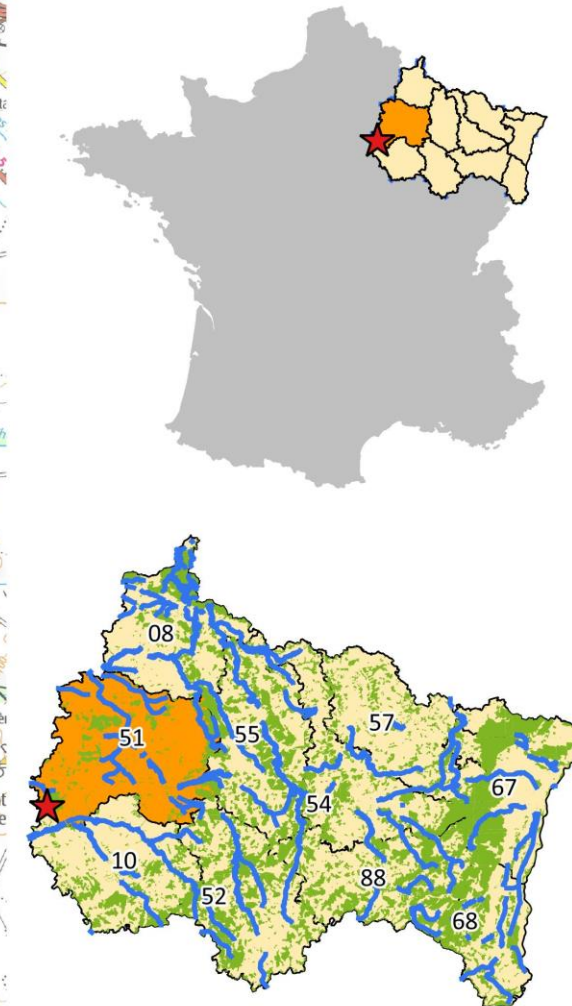
1	SITUATION DU PROJET.....	5
1.1	LOCALISATION GENERALE ET DESCRIPTION DU PROJET	5
1.2	LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	7
2	DOCUMENTS D'URBANISME.....	11
2.1	TERRITOIRE DE NESLE-LA-REPOSTE – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.....	11
2.2	TERRITOIRE DE LES ESSARTS-LE-VICOMTE – CARTE COMMUNALE	11
3	TABLE DES ILLUSTRATIONS	13
3.1	LISTE DES TABLEAUX.....	13
3.2	LISTE DES CARTES	13
4	ANNEXE – ATTESTATIONS DE REMISE EN ETAT	15
4.1	MAIRIE DE NESLE-LA-REPOSTE	15
4.2	MAIRIE DE LES ESSARTS-LE-VICOMTE	16
4.3	EOLIENNE N1.....	17
4.4	EOLIENNE N2.....	19
4.5	EOLIENNE N3.....	21
4.6	EOLIENNE N4.....	22
4.7	EOLIENNE N5.....	23
4.8	EOLIENNE N6.....	24
4.9	POSTES DE LIVRAISON.....	29

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Février 2020

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien des Champeaux

- ★ Localisation du projet de parc éolien
- Eolienne
- Poste de livraison

Limites territoriales

- ▭ Limite régionale (Grand Est / Ile-de-France)
- ▭ Limite départementale (Marne / Aube / Seine-et-Marne)
- ▭ Limite communale

Carte 1 : Localisation du projet

1 SITUATION DU PROJET

1.1 LOCALISATION GENERALE ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1.1 Localisation générale

Le projet éolien des Champeaux est situé dans la région Grand Est, dans le département de la Marne et plus particulièrement sur les territoires communaux de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte. Ces communes intègrent la Communauté de Communes de Sézanne-sud-ouest Marnais.

Ce site est situé à environ 0,8 km au nord-ouest du centre-ville de Nesle-la-Reposte, à 4 km au nord du centre-ville de Villenauxe-la-Grande et à 13,3 km au sud-ouest du centre-ville de Sézanne.

1.1.2 Description du projet

Le parc éolien des Champeaux est composé de six aérogénérateurs et de deux structures de livraison.

Les éoliennes envisagées sont des SIEMENS GAMESA SG4.X-155 T106,5. Les principales caractéristiques de ces éoliennes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Modèle	Constructeur	Puissance (MW)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
SG4.X-155 T 106,5	SIEMENS GAMESA	4.0 – 4.7 – 5.0	106,5 m	155 m	184 m

Tableau 1 : Principales caractéristiques techniques de l'éolienne envisagée (source : SIEMENS GAMESA, 2021)

Les coordonnées et les altitudes des éoliennes et des postes de livraison sont données dans le tableau suivant.

Infrastructure	X L93	Y L93	Altitude au sol (m NGF)
N1	739163	6838199	178
N2	739813	6838722	190
N3	740313	6839150	181
N4	739577	6837498	191
N5	739943	6838184	186
N6	740675	6838895	181
PDL 1	Parcelle ZA 44		188
PDL 2	Parcelle ZA 44		188
PDL 3	Parcelle ZA 44		188

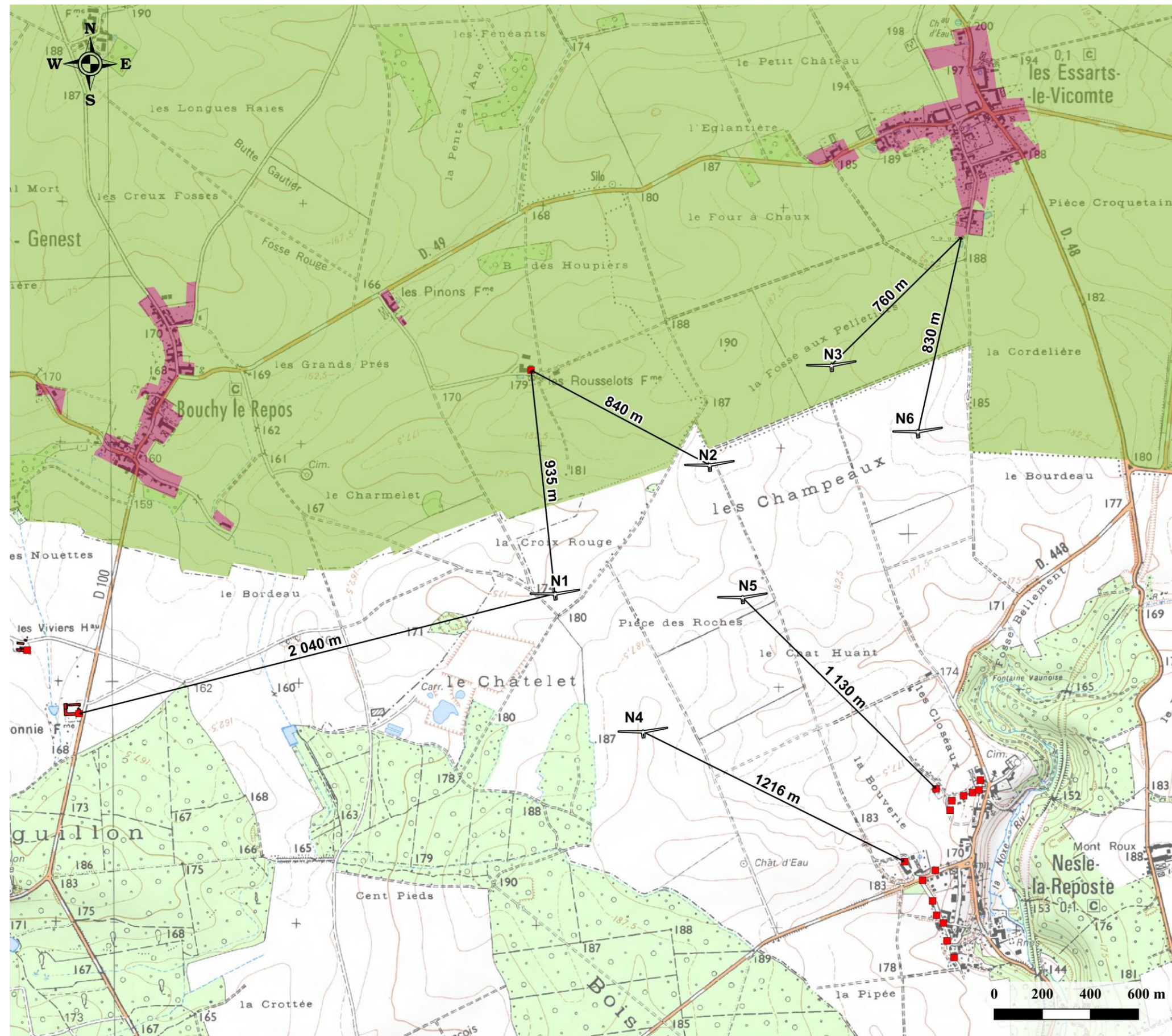
Tableau 2 : Coordonnées et altitudes des éoliennes et des postes de livraison (PDL) du parc éolien des Champeaux (source : SIEMENS GAMESA, 2021)

Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Février 2020

Sources : IGN25®, cadastre.gouv.fr; geoportail-urbanisme.gouv.fr
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Parc éolien de Nesle-la-Reposte
 - Eolienne
 - Urbanisme
 - Habitations
 - Distance aux habitations
 - Zonage de carte communale
 - Non constructible
 - Constructible

Carte 2 : Distance aux habitations

1.2 LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.2.1 Habitat

L'habitat des communes d'accueil du projet et riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Territoire de Les Essarts-le-Vicomte :**
 - Zone constructible à 760 m de N3 et à 830 m de N6.
- **Territoire de Nesle-la-Reposte :**
 - Premières habitations à 1 130 m de N5 et 1 120 m de N4.
- **Territoire de Bouchy-Saint-Genest :**
 - Première habitation à 840 m de N2 et à 935 m de N1.
- **Territoire de Louan-Villegruis-Fontaine :**
 - Première habitation à 2 040 m de N1.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 760 m de l'éolienne N3, sur le territoire communal de Les Essarts-le-Vicomte.

1.2.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau suivant. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles. Les attestations de remises en état et de maîtrise foncière sont présentées en annexe 4.1.

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur les territoires communaux de Nesle-la-Reposte et de Les Essarts-le-Vicomte, dans le département de la Marne. Il regroupe un ensemble de 19 parcelles.

Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 2,05 ha (6 éoliennes et leurs plateformes, et trois postes de livraison). A cette emprise s'ajoutent 1 130 ml de chemins à créer et 4 231 ml de chemins à renforcer. 2,08 ha de plateformes temporaires seront également nécessaires lors de la construction du parc éolien des Champeaux.

Eolienne	Commune	concernée par	Référence Parcelaire avant division	Lieu-dit	Surface parcelle	(Nu-) Propriétaires
N1	Nesle-la-Reposte	Eolienne (66%), Surplomb, Plateforme, Cable	ZH 3	La Croix Rouge	18620 m ²	Ghislain Legras
		Eolienne (34%), Surplomb, Plateforme, Cable	ZH 2	La Croix Rouge	3450 m ²	Ghislain Legras
		Surplomb	ZH 1	La Croix Rouge	137430 m ²	Hôpital de Sézanne
		Surplomb	ZH 4	La Croix Rouge	7570 m ²	Ghislain Legras
N2	Nesle-la-Reposte	Eolienne, Surplomb, Plateforme, Cable	ZC 24	Le Bois des Boulins	75240 m ²	Florian Fournaise
		Surplomb, accès, câble	ZC 2	Le Bois de l'Eglise	34570 m ²	Joel Martin Jean Pierre Martin
		Surplomb	ZC 3	Le Bois de l'Eglise	82800 m ²	Dominique Martin
N3	Les Essarts-le-Vicomte	Eolienne, Surplomb, Plateforme, Cable	ZA 46	Le Fond des Champeaux	74760 m ²	Karine Ropars
		Surplomb	ZA 44	Le Fond des Champeaux	24660 m ²	Arlette Turc (mandataire Alain Turc)
N4	Nesle-la-Reposte	Eolienne, Surplomb, Plateforme, Cable	ZB 12	La Malaise	95180 m ²	Ghislain Legras
N5	Nesle-la-Reposte	Eolienne, Surplomb, Plateforme, Cable	ZC 19	Le Bois des Boulins	44330 m ²	Luc Vié Danielle Vaillant
		Surplomb	ZC 20	Le Bois des Boulins	4850 m ²	Luc Vié Danielle Vaillant
		Surplomb	ZC 21	Le Bois des Boulins	73490 m ²	Luc Vié Danielle Vaillant
N6	Nesle-la-Reposte	Eolienne, Surplomb, Plateforme, Cable	ZD 18	Le Fond des Champeaux	51920 m ²	François Bollaert Denis Bollaert
		Accès, Câbles	ZD 16	Le Fond des Champeaux	45020 m ²	Simone Oudine
		Accès, Câbles	ZD 15	Le Fond des Champeaux	30390 m ²	Luc Vié Danielle Vaillant
		Cable	ZD14	Le Fond des Champeaux	8620 m ²	Magalie Poilvert
		Surplomb, câble	ZD 17	Le Fond des Champeaux	42884 m ²	Magalie Poilvert

PDL 1, 2, 3	Nesle-la-Reposte	Accès	ZD 2	Le Chemin des Essarts	11110 m ²	Cécile Girardin Paul Girardin Claire Girardin Helene Girardin Vincent Girardin
		Accès	B 155	Le Chemin des Essarts	84109 m ²	Cécile Girardin Paul Girardin Claire Girardin Helene Girardin Vincent Girardin
		PDL, câbles	ZA 44	La fosse aux larrons	1395 m ²	Commune de Nesle-la-Reposte

Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : SIEMENS GAMESA, 2021)

2 DOCUMENTS D'URBANISME

2.1 TERRITOIRE DE NESLE-LA-REPOSTE – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Le territoire communal de Nesle-la-Reposte ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis au **Règlement National d'Urbanisme** (RNU).

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. » – Article L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Une des dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de **constructibilité limitée** à savoir « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. **Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :**

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° **Les constructions et installations nécessaires** à l'exploitation agricole, **à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées**, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. » – Articles L. 111-3 et 4 du Code de l'Urbanisme.

Le projet éolien des Champeaux est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Nesle-la-Reposte. Les éoliennes sont éloignées de plus de 500 m des habitations (cf. chapitre 1.2).

2.2 TERRITOIRE DE LES ESSARTS-LE-VICOMTE – CARTE COMMUNALE

Le territoire communal de Les Essarts-le-Vicomte dispose d'une carte communale approuvée le 18 novembre 2009. Ce document d'urbanisme simplifié détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme, et permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées des secteurs où les constructions ne sont pas autorisées (zones naturelles) :

« [Les cartes communales] délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et **installations nécessaires à des équipements collectifs**, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » – Extrait de l'article L 161-4 du Code de l'Urbanisme.

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la carte communale ne comporte pas de règlement. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Ainsi, le projet se situe en zone dite « Non Constructible », en dehors de la zone constructible délimitée sur le zonage du document d'urbanisme. Aucune éolienne peut être implantée à moins de 500 m de cette zone urbanisée ou à urbaniser.

Le projet éolien des Champeaux est compatible avec la carte communale en vigueur sur la commune de Les Essarts-le-Vicomte. Les éoliennes sont éloignées de plus de 500 m des zones constructibles de la carte communale (cf. chapitre 1.2).

3 TABLE DES ILLUSTRATIONS

3.1 LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Principales caractéristiques techniques de l'éolienne envisagée (source : SIEMENS GAMESA, 2021)</i>	5
<i>Tableau 2 : Coordonnées et altitudes des éoliennes et des postes de livraison (PDL) du parc éolien des Champeaux (source : SIEMENS GAMESA, 2021)</i>	5
<i>Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : SIEMENS GAMESA, 2021)</i>	9

3.2 LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Localisation du projet</i>	4
<i>Carte 2 : Distance aux habitations</i>	6

4 ANNEXE – ATTESTATIONS DE REMISE EN ETAT ET DE MAITRISE FONCIERE

4.1 MAIRIE DE NESLE-LA-REPOSTE

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESARENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZA	44

Nous soussigné(e)(s) : JEAN PIERRE LE CORRE, MAIRE DE LA COMMUNE DE NESLE LA REPOSTE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,


Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Application des règles en vigueur à la date établie et fixée pour la remise en état.

Fait le 13/12/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) *lebruef* 


JL

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons

COMMUNE DE NESLE-LA-REPOSTE

Représenté par Yves Charpy (Maire de Nesle la Reposte)

Né(e) le 1 septembre 1946 à Sarsseguemines (57)

De nationalité Française

Demeurant à Nesle-la-Reposte 12 rue de Villeneuve

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle-la-Reposte	51120	ZA	44

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Nesle

Le 24 8 2021

Signature(s) :

Charpy 

4.2 MAIRIE DE LES ESSARTS-LE-VICOMTE

SIEMENS Gamesa
RENEWABLE ENERGY

AVIS SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R512-6 I7° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Je soussigné, Cyril Laurent, Maire de la commune des Essarts-le-Vicomte,


Émets un avis favorable quant à la description de la remise en état du site proposée par la société Siemens Gamesa Renewable Energy France :

« Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine. »

Fait à *Les Essarts le Vicomte*,

Le *11 Juin 2020*

Le Maire,
Cyril LAURENT



Siemens Gamesa Renewable Energy France

97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint Priest

Tel: 04 72 79 47 05
www.gamesacorp.com

Siemens Gamesa Renewable Energy France, SAS au capital de 65 280 € - RCS Lyon B438 584 096

SAS au capital de 65 280 € - RCS Lyon B438 584 096

4.3 EOLIENNE N1

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZH	3
NESLE LA REPOSTE	51120	ZH	4
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	11
ESSARTS LE VICOMTE	51310	ZL	19

Nous soussigné(e)(s) : GEROGES LEGRAS et GHISLAIN LEGRAS

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 20/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons

Monsieur Ghislain LEGRAS (nu-propriétaire)

Né(e) le 13/05/1954 à Nesle la Reposte

De nationalité Française

Demeurant à 6 Place de la Liberté 51120 Nesle la Reposte

Monsieur Georges LEGRAS (usufruitier)

Né(e) le 11/11/1928 à Villiers St Georges

De nationalité Française

Demeurant à 7 rue d'Esternay 51120 Nesle la Reposte

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle la Reposte	51120	ZH	3
Nesle la Reposte	51120	ZH	4
Nesle la Reposte	51120	ZC	11
Les Essarts le Vicomte	51310	ZL	19

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à NESLE LA REPOSTE

Le 20 AOUT 2018

Signature(s):



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZH	1
LES ESSARTS LE VICOMTE	51310	ZA	50

Nous soussigné(e)(s) :
GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

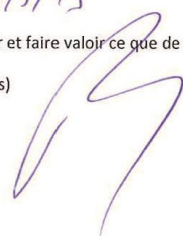
Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 9/9/18

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZH	2
NESLE LA REPOSTE	51120	ZB	12

Nous soussigné(e)(s) : GHISLAIN LEGRAS

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

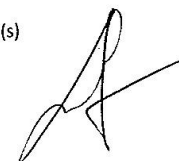
Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 20/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



4.4 EOLIENNE N2

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	24

Nous soussigné(e)(s) : FLORIAN FOURNAISE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

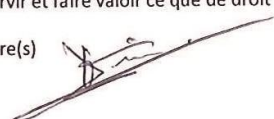
Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 21/02/18

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	3

Nous soussigné(e)(s) : Dominique MARTIN et Yvonne MARTIN

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

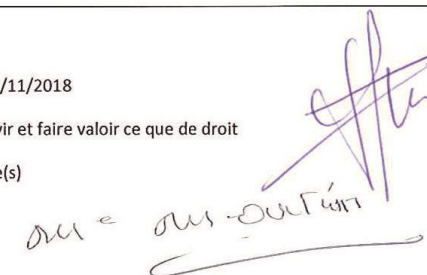
Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 13/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	7
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	2

Nous soussigné(e)(s) : Jean-Pierre MARTIN, Joël MARTIN et Yvonne MARTIN

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 13/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)

4.5 EOLIENNE N3

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
ESSARTS LE VICOMTE	51310	ZA	46

Nous soussigné(e)(s) : KARINE ROPARS

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons
Madame Karine Ropars (propriétaire)
Né(e) le 22/11/1976 à Romilly-sur-Seine
De nationalité Française
Demeurant à 3 place Charles Lenient 77160 Provins

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Les Essarts le Vicomte	51310	ZA	46

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Provins
Le 21.06.2021
Signature(s) :



4.6 EOLIENNE N4

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
ESSARTS LE VICOMTE	51310	ZA	44

Nous soussigné(e)(s) : ALAIN TURC

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 26/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZH	2
NESLE LA REPOSTE	51120	ZB	12

Nous soussigné(e)(s) : GHISLAIN LEGRAS

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

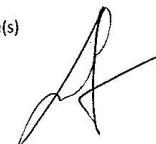
Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 20/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



4.7 EOLIENNE N5

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	15
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	19
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	20
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	21

Nous soussigné(e)(s) : LUC VIÉ et DANIELLE VAILLANT

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 18/11/18

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons
Monsieur Ghislain LEGRAS (non-propriétaire)
Né(e) le 13/05/1954 à Nesle la Reposte
De nationalité Française
Demeurant à 6 Place de la Liberté 51120 Nesle la Reposte

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle la Reposte	51120	ZH	2
Nesle la Reposte	51120	ZB	12

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Nesle la Reposte
Le 20.11.2018
Signature(s) :

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons
 Monsieur Luc VIE (propriétaire indivisaire)
 Né(e) le 02/03/1964 à Montmirail *02/03/64*
 De nationalité Française
 Demeurant à 14 bis rue de la paix 51310 Esternay

Madame Danielle VAILLANT (propriétaire indivisaire)
 Né(e) le 05/02/1964 à Romilly sur Seine
 De nationalité Française
 Demeurant à 14 bis rue de la paix 51310 Esternay

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle la Reposte	51120	ZD	15
Nesle la Reposte	51120	ZC	19
Nesle la Reposte	51120	ZC	20
Nesle la Reposte	51120	ZC	21

Autorisons par la présente la société **SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE**, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Esternay
 Le 25/08/18
 Signature(s) :



4.8 EOLIENNE N6

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	18

Nous soussigné(e)(s) : Gilbert BOLLAERT, Rolande BOLLAERT, François BOLLAERT et Denis BOLLAERT

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

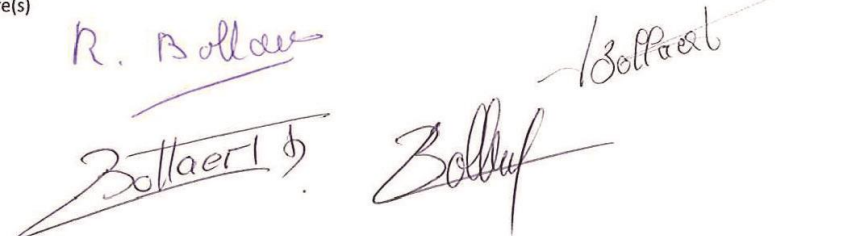
Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 20/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons

Madame Rolande Bollaert (usufruitier indivisaire)
Né(e) le 03/12/1936 à Nesle-la-Reposte
De nationalité Française
Demeurant à 13 avenue de la gare 10370 Villenauxe-la-Grande

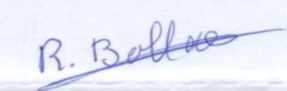

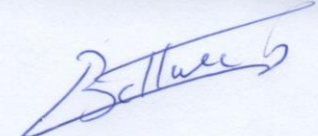
Monsieur François Bollaert (nu-proprétaire indivisaire)
Né(e) le 17/03/1967 à Nogent-sur-Seine
De nationalité Française
Demeurant à 24 rue Victorien Sardou 69007 Lyon

Monsieur Denis Bollaert (nu-proprétaire indivisaire)
Né(e) le 23/07/1971 à Nogent-sur-Seine
De nationalité Française
Demeurant à 17 art ancienne route de Villenauxe 10400 Nogent-sur-Seine

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle-la-Reposte	51120	ZD	18

Autorisons par la présente la société **SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE**, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Villenauxe la Gde
Le 07/07/2018
Signature(s) : 
 

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

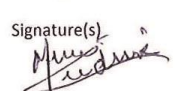
Commune	Code Postal	Section	N°
ESSARTS LE VICOMTE	51310	ZA	47
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	16

Nous soussigné(e)(s) : SIMONE OUDINE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 26.12.18
Pour servir et faire valoir ce que de droit
Signature(s) : 

ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	15
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	19
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	20
NESLE LA REPOSTE	51120	ZC	21

Nous soussigné(e)(s) : LUC VIÉ et DANIELLE VAILLANT

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	1
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	2
NESLE LA REPOSTE	51120	B	154
LES ESSARTS LE VICOMTE	51310	C	127

Nous soussigné(e)(s) : JEANNINE GIRARDIN, CECILE PIERRARD GIRARDIN, PAUL GIRARDIN, CLAIRE GIRARDIN, HELENE GIRARDIN et VINCENT GIRARDIN

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	14
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	17

Nous soussigné(e)(s) : Magalie POILVERT

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 20/11/2018

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	1
NESLE LA REPOSTE	51120	ZD	2
NESLE LA REPOSTE	51120	B	155
LES ESSARTS LE VICOMTE	51310	C	127

Nous soussigné(e)(s) : JEANNINE GIRARDIN, CECILE PIERRARD GIRARDIN, PAUL GIRARDIN, CLAIRE GIRARDIN, HELENE GIRARDIN et VINCENT GIRARDIN

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Emettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Fait le 15/01/19

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)



4.9 CHEMINS D'ACCES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/09/2021 à 15h30
Référence de l'AR : 051-295101513-20210830-211-DE
Affiché le 01/09/2021 - Certifié exécutoire le 01/09/2021

Association Foncière de Nesle La Reposte Président : Monsieur Claude COLTAT 1 rue d'en Haut 51120 NESLE LA REPOSTE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE NESLE LA REPOSTE Séance du lundi 30 août 2021
---	--

Nombre de membres : 6 Membre de droit : 2
Total des membres : 8 présents : 5 Votant : 5

Par suite d'une convocation en date du vingt-trois août deux mil vingt un à 19h, les membres composant le bureau de l'Association Foncière de remembrement de NESLE LA REPOSTE légalement convoqué, se sont réunis à la mairie le lundi 30 août 2021, sous la présidence de Monsieur Claude COLTAT, Président.

Étaient présents : M ; Claude COLTAT, M. Ghislain LEGRAS, M. Gilles POILVERT, M. Philippe ROLLET, M. Luc Vie.

Absents : M. Laurent PAUWELS excusé, M. Yves CHARPY et M. le représentant de la DDT

Délibération n°211

Objet : Autorisation de renforcement, d'utilisation des chemins, et de constitution de servitudes des chemins d'AFR pour la construction et l'exploitation du parc éolien des Champeaux

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président concernant l'autorisation de renforcement, d'utilisation des chemins, et de constitution de servitudes des chemins de l'Association Foncière de Nesle la Reposte et l'exploitation du parc éolien des Champeaux

Les Membres de l'Association Foncière de Nesle la Reposte après discussion et échange de vues

- Autorise le Président à signer la convention relative à l'utilisation et l'aménagement des chemins de l'AFR de Nesle la Reposte
- Autorise le Président à des servitudes de surplomb et de passage du réseaux dans le cadre d'un projet éolien appartenant à l'AFR de Nesle la Reposte

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

ADOPTE	extrait certifié conforme au registre des délibérations
À l'unanimité des membres présents	


Signature numérique
le Président

Claude COLTAT

Annexe 2

**AVIS SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE
L'INSTALLATION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D181-15-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Je soussigné, Claude COLTAT, président de l'Association Foncière de Nesle la Reposte

Émets un avis favorable quant à la description de la remise en état du site proposée par la société Siemens Gamesa Renewable Energy France :

« Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine. »

Fait à Nesle la Reposte

Le 30/08/2021



4.10 POSTES DE LIVRAISON

Annexe 3

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) DE NESLE-LA-REPOSTE
Représentée par Claude Coltat (Président de l'AFR)

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle-la-Reposte	51120	ZB	18
Nesle-la-Reposte	51120	ZB	7
Nesle-la-Reposte	51120	ZB	6
Nesle-la-Reposte	51120	ZB	8
Nesle-la-Reposte	51120	ZC	25
Nesle-la-Reposte	51120	ZB	15
Nesle-la-Reposte	51120	ZC	17
Nesle-la-Reposte	51120	ZC	18
Nesle-la-Reposte	51120	ZC	13
Nesle-la-Reposte	51120	ZD	9
Nesle-la-Reposte	51120	ZD	6
Nesle-la-Reposte	51120	ZC	1
Nesle-la-Reposte	51120	ZD	8
Nesle-la-Reposte	51120	ZD	3
Nesle-la-Reposte	51120	ZD	12

Autorisons par la présente la société **SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE**, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Nesle-la-Reposte
Le 30.08.2021
Signature(s) :



ANNEXE 3

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des Communes de Nesle-la-Reposte (51) et de Les Essarts-le-Vicomte (51), (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Section	N°
NESLE LA REPOSTE	51120	ZA	44

Nous soussigné(e)(s) : JEAN PIERRE LE CORRE, MAIRE DE LA COMMUNE DE NESLE LA REPOSTE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Application des règles en vigueur à la date établie et fixée pour la remise en état.

Fait le 13/12/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)

lecorrejp 



JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Nous soussignons

COMMUNE DE NESLE-LA-REPOSTE

Représenté par Yves Charpy (Maire de Nesle la Reposte)

Né(e) le 1^{er} octobre 1946 à Sarreguemines (57)

De nationalité Française

Demeurant à Nesle-la-Reposte 12 rue de Villeneuve

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Section	N°
Nesle-la-Reposte	51120	ZA	44

Autorisons par la présente la société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY FRANCE, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, ainsi qu'à déposer et à présenter toutes autorisations administratives afférentes aux parcelles listées ci-avant, requise dans cette mesure.

Fait à Nesle

Le 24.8.2021

Signature(s) :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/12/2019 à 10h46
Référence de l'AR : 051-215103672-20191202-38_2019-DE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/12/2019 à 10h46
Référence de l'AR : 051-215103672-20191202-38_2019-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NESLE LA REPOSTE
Séance du 2 Décembre 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	6	7

Date de convocation
26 Novembre 2019

Date d'affichage
5 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux Décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Pierre LE CORRE**, Maire.

Présents : Jean-Pierre LE CORRE, Aline BAR, Susan MILCENT, Delphine BOZZOLINI, Sébastien BOZZOLINI, David LAHAIE.

Absent excusé : Guillaume VAILLANT

Représenté : Guillaume VAILLANT a donné pouvoir à Aline BAR.

Madame Aline BAR a été nommée secrétaire

Délibération n° 38/2019: Ensemble des éléments liés au projet éolien dans la partie concernant l'établissement d'un projet de bail emphytéotique à conclure entre la Commune de Nesle la Reposte et Siemens-Gamesa.

- Vu la délibération n°36/2019 relative au déclassement de la parcelle ZA 44 en vue de servir d'objet à un bail emphytéotique en lien avec le projet éolien présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 15 Novembre 2019.
- Vu que la lettre d'engagement Siemens-Gamesa (version du 8/11/2019 établie par Mme Delphine HENRI responsable Siemens-Gamesa d'ensemble du projet éolien) est conforme aux attentes de la Commune concernant les caractéristiques générales techniques du projet à l'exception des caractéristiques de bruyance des machines qu'il n'est pas possible d'évaluer précisément en l'état d'avancement du projet.
- Vu qu'à la lecture détaillée de la promesse de bail, telle que faite par le Maire avant de délibérer, il n'a pas été nécessaire de procéder à des explications supplémentaires et que les termes de cette promesse satisfont aux négociations entre la Commune et Siemens-Gamesa.
- Vu qu'à la question posée, par le Maire, aux Conseillers présents et ayant donné consigne de vote par pouvoir, avant délibération afin de s'assurer qu'aucune des personnes ayant à participer au vote n'a d'intérêt personnel dans le projet.

Sur l'ensemble de la présentation des éléments concernant le projet de bail proposé,

Jean-Pierre LE CORRE - Aline BAR - Susan MILCENT - David LAHAIE et Guillaume VAILLANT « ont voté pour soit 5 voix » - Sébastien BOZZOLINI et Delphine BOZZOLINI « ont voté contre soit 2 voix » et 0 abstention, le Conseil Municipal.



ACCEPTE que la parcelle ZA 44 déclassée dans le domaine privé de la Commune (délibération n° 36/2019 du Conseil Municipal du 15 Novembre 2019) soit l'objet d'une promesse de bail emphytéotique en vue de l'installation de postes de transformation électrique liés à la production d'énergie du parc éolien en projet.

APPROUVE les éléments décrits dans le document intitulé « PROMESSE - Bail emphytéotique – Constitutions de Servitudes » rédigé sur 17 pages dont 5 annexes faisant partie intégrante de la promesse.

PREND NOTE que la promesse de bail fait bien état :

- 1- de la reprise en annexe 5 des éléments de la lettre d'engagement du 8 Novembre 2019.
- 2- des conditions de durée de la promesse telle qu'énoncées dans le paragraphe 18.

DONNE POUVOIR au Maire de la Commune pour procéder à la signature du bail emphytéotique ayant pour objet la location, pour 32 ans, de la parcelle cadastrée dans la section ZA n°44 passée dans le domaine privé de la Commune. La signature de cette promesse de bail ne pouvant avoir lieu qu'une fois la présente délibération soit devenue exécutoire après dépôt en Préfecture.

DEMANDE au Maire de procéder à l'ensemble des vérifications d'usage du document à signer au regard du document présenté en Conseil (celui-ci n'ayant pas de référence de version ou de datation) et de rendre compte de cet opération en Conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Pierre LE CORRE

Jean-pierre LE CORRE
2019.12.13 10:39:52 +0100
Ref:20191213_103002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Pierre LE CORRE

